

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 7 octobre 2025

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 3

Date de la convocation

01/10/2025

Date d'affichage

01/10/2025

Objet de la délibération n° 51-2025

Commande publique – Conclusion d'un accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de locaux communaux

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE

Absents excusés

C. ROMERO, C. PAVAILLER, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, M. PLANA, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, I. CERE

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU
D. DOUMERC à S. MAZAS

Mme SECULA Aurélie a été nommée secrétaire

Délibération n° 02

Le Maire expose au Conseil qu'une procédure adaptée pour l'entretien régulier de locaux communaux (hors écoles) a été lancée le 11 septembre 2025 en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1- 1° du code de la commande publique.

Les locaux concernés sont : l'ensemble du bâtiment de l'hôtel de ville, le centre technique municipal, le centre socio-culturel en Solomiac et le bâtiment associatif attenant, la ludothèque, le bâtiment du foyer laïque et la bibliothèque, les toilettes publiques (En Solomiac, Charles de Gaulle et Boulodrome), la salle du Ramel, le local rugby, la piscine (en saison), la galerie du Figuier (de manière ponctuelle).

Il précise que le contrat prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, sans minimum et avec un maximum estimé à 110 000 euros HT sur toute la durée de l'accord cadre. Le démarrage des prestations est prévu à compter du 2 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 soit 14 mois. Le marché n'est pas renouvelable.

Les prestations d'entretien ont été définies dans le cahier des charges. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires aux quantités de prestations effectivement réalisées. Les prix seront fermes pendant toute la durée du marché.

Le Maire précise qu'une visite des sites obligatoire a été organisée les 18 et 23 septembre, auxquelles cinq entreprises ont participé.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 26 septembre 2025 à 16 heures.

Cinq entreprises ont remis une offre : VIDIMUS SAS (Beaupuy), SELIC NETTOYAGE (Colomiers), MURIEL PINON (Paulhac), YMI NETTOYAGE (Sainte Gemme) et DNA (Toulouse).

A l'issue de l'analyse des offres au regard des critères de jugement des offres, la proposition de la société YMI NETTOYAGE, sise 7 Lotissement de la plaine, les farguettes à Ste Gemme (81190) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- ATTRIBUE l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de locaux communaux, avec la société YMI NETTOYAGE, sise 7 Lotissement de la plaine, les farguettes à Ste Gemme (81190) pour un montant estimatif de 46 618,73 euros HT soit 55 942,48 € TTC sur toute la durée de l'accord cadre (14 mois).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre pour l'entretien de locaux communaux, avec la société YMI NETTOYAGE, sise 7 Lotissement de la plaine, les farguettes à Ste Gemme (81190)
- PRECISE que le montant nécessaire sera mis au budget primitif de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

